

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

## **Séance du 31 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi trente et un à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune des Corvées – Les Yys, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire de Les Corvées – Les Yys, dûment convoqués le 20 octobre 2021,

**Étaient présents** : MM. MONNIER David (pouvoir de FOSSEPREZ Emilie), LE DORLOT Patrick, MICHEL Édouard (pouvoir de BOURNISIEN Joël), BETOULLE Jérôme, MMES CLAY Monique, Mme NANTEUIL Nadine (pouvoir de MULLER Sophie).

**Était absente excusée** LEKEUX Clément, BOURNISIEN Joël, FOSSEPREZ Emilie, MULLER Sophie.

**Secrétaire de séance** : M. MICHEL Edouard

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2022. Monsieur le Maire souhaite apporter une modification au point n°5 concernant l'aménagement du cimetière. L'approbation du procès-verbal est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **1) Projets 2022 – demande de subventions**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de l'année 2022 :

- Réfection du parking de la salle polyvalente dans le cadre de l'Adap, Monsieur le Maire dispose d'un devis de l'entreprise Pigeon qui s'élève à 48 983.95 €HT soit 58 780.74 €TTC. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions suivantes : 30% de FDI, 20% de DETR et 20% de DSIL pour un total de 34 288.76 €HT. Monsieur le Maire précise que le solde de 14 695.19 €HT fera l'objet d'emprunts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet présenté, ci -dessus, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention des subventions soit 14 695.18 € de FDI, 9 796.79 € de DETR et 9 76.79 € de DSIL.**

*Délibération N° 2022/01 FDI-2022/002 DETR-2022/03 DSIL*

- Mise en sécurité et étanchéité du château d'eau, Monsieur le Maire dispose de deux devis de l'entreprise I2E qui élèvent à 43 016.53 €HT soit 51 619.84 €TTC. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions suivantes : 30% de FDI, 20% de DETR et 20 % de DSIL pour un total de 30 111.58 €HT. Monsieur le Maire précise que le solde de 12 904.95 €HT fera l'objet d'emprunts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet présenté, ci -dessus, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention des subventions soit 12 904.96 € de FDI, 8 603.31 € de DETR et 8 603.31 € de DSIL.**

*Délibération N° 2022/04 FDI-2022/05-2022/06 DSIL*

### **2) Avis pour actions en justice et désignation d'un avocat pour recours administratif concernant le projet de méthaniseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire de la Coopérative de Bonneval Beauce et Perche en date du 21 décembre 2021, avec prescriptions : impact environnemental, respect des prescriptions du SDIS, accès à la RD 30, raccordement aux réseaux publics et réseau de gaz à leur charge, recommandations de l'ARS, intégration paysagère.

Il est possible de faire un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, soit avant le 21 février. Au vu du plan de circulation proposé par la Coopérative de Bonneval Beauce et Perche, et du circuit emprunté par les cars scolaires qui empruntent ces mêmes voies d'une largeur comprise entre 2.5m et 2.8m, qui ne permettent pas le croisement de deux véhicules, le SIRS décide de faire un recours administratif.

Aussi, Monsieur le Maire demande t'il l'autorisation auprès du Conseil Municipal d'intenter, conjointement avec les communes de Nonvilliers-Grandhoux et Happonvilliers, ainsi que le SIRS de Combres, les actions en justice nécessaires, de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif et de désigner l'avocat pour défendre ce dossier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'intenter, conjointement avec les communes de Nonvilliers-Grandhoux et Happonvilliers, ainsi que le SIRS de Combres, les actions en justice nécessaires, de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif et de désigner l'avocat défendant ce dossier.**

*Délibération N° 2022/07*

### **3) Questions diverses :**

Madame Nanteuil demande des renseignements propos des travaux de réfection de RD931 qui devaient être achevés, par le Conseil Départemental, courant décembre 2021. M. le Maire répond qu'il n'a aucune information concernant l'avancée de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Fait et délibéré les jour, mois et an précités, et les membres présents ont signé le registre**

**Le Maire, David MONNIER**

**Le secrétaire de séance, Edouard MICHEL**